SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Saison 2023/2024

Fonction / Championnat	Motif	Sanction	Période Probatoire *Article : Annexe*
CTD du 25 octobre 2023			
JOUEUR / 2DTM 44	En vertu de l'article A5 de la grille des sanctions disciplinaires, action de jeu particulièrement sans retenue et dangereuse (intervention défensive poing en avant sur un joueur en suspension)	1 date ferme + 1 date sursis	6 mois du 13/11/22-13/05/24 Article 20,1/A3
JOUEUR / U19M44	En vertu de l'article A1 de la grille des sanctions disciplinaires, invectives et propos excessifs envers le juge arbitre après le protocole de fin de match	1 date sursis	6 mois du 6/11/23-5/02/24 Article 20,1/A1
PRESIDENTE / HONNEUR REG MASC,	En vertu de l'article E1 de la grille des sanctions disciplinaires de nombreux faits se sont déroulés durant le match et qui ne correspond pas aux attentes de l'organisation d'un match. Présence du public dans la zone de managérat pendant le match ; chronométreur et secrétaire non neutre envers les arbitres et comportement non fairplay du public)	1 huis clos sursis	12 mois du 6/11/23-5/11/24 Article 20,1/D1
CTD du 22 novembre 2023			
JOUEUR / U19M44	En vertu de l'article B4 de la grille des sanctions disciplinaires du règlement disciplinaire fédéral, dégradation de biens (portes de vestiaire)	1 date ferme	4 mois du 11/12/23-11/04/24 Article 20,1/B4
JOUEUR/1DIV M72	En vertu de l'article A1 de la grille des sanctions disciplinaires du règlement disciplinaire fédéral, attitude incorrecte et propos excessifs envers le juge arbitre (aurait nargué l'arbitre et aurait traité l'arbitre de "chèvre")	1 date sursis	6 mois du 4/12/23-4/06/24 Article 20,1/A2
OFFICIEL / U15M PL	En vertu de l'article A3 du règlement disciplinaire, l'officiel responsable Monsieur Idrissa LY a eu un comportement menaçant (vient dehors on verra si tu fais autant le malin) et insultant (tu me casses les couilles) envers le juge accompagnateur afin de signer la FDME à la fin de la rencontre.	1 avertissement	
JOUEUR / EXCEL..MASC.	En vertu de l'article B2 du Règlement Disciplinaire, le joueur Pierre COUTELLE par déception et frustration après le coup de sifflet final du match et avant de se mettre en place au niveau du protocole, il a mis des coups de pied volontaires et violents dans le banc des remplaçants.	1 date sursis	4 mois du 4/12/23-4/04/24 Article 20,1/B2
PRESIDENT / U19M44	En vertu de l'article D1 de la grille des sanctions disciplinaires du règlement disciplinaire fédéral, injure du public envers le responsable de salle. En vertu de l'article E4 du même document, atteinte collective à l'éthique par la publication sur les réseaux sociaux de message visant à contester l'arbitrage et justifier des comportements passibles de poursuites disciplinaires	1 avertissement	
PRESIDENT /1DIV M72	En vertu de l'article D1 de la grille des sanctions disciplinaires du règlement disciplinaire fédéral, injures et atteinte à la considération des personnes de l'équipe visiteuse de la part du public. En vertu de l'article E1 du même document, manquement à la charge du club pour le respect des dispositions concernant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre et le respect des acteurs (responsable de salle tenant la buvette et n'intervenant pas malgré la demande l'arbitre, aucune assistance portée à l'arbitre pour tempérer le public)	1 avertissement	6 mois du 4/12/23-4/06/24 Article 20,1/C2
OFFICIEL / U17M PL	En vertu de l'article A1 du règlement disciplinaire de la FFHB, Monsieur Olivier BAUBINEAU a eu un comportement inapproprié vis à vis du Juge Arbitre Jeune (17 ans) en contestant d'un façon répétée les décisions prises.	1 date ferme	6 mois du 11/12/23-11/06/24 Article 20,1/A1
SPECTATEUR / Officiel suspendu	En vertu de l'article A3 du règlement disciplinaire, l'officiel responsable Monsieur Emeraude TAKAY a eu un comportement en manageant toute la rencontre côté spectateur et lors de l'incident, survenir au moment de la signature, il a tenu les propos suivants en parlant de l'accompagnateur (on s'en fout de lui, signe la feuille de match et on se barre, on en a déjà eu des centaines de rapports, ce n'est pas le sien qui va changer notre vie).	SANS SUITE	
JOUEUR / U17M PL	En vertu de l'article A2 du Règlement Disciplinaire de la FFHandball, le joueur Monsieur Martin UK HEL CHAUD a insulté l'arbitre (connard) suite à une sanction disciplinaire et son désaccord à l'explication que l'arbitre lui a communiqué.	SANS SUITE	
JOUEUR / U17M PL	En vertu l'article A2 du Règlement disciplinaire de la FFHandball, Monsieur Oscar DANIEAU a insulté en criant "TA GUEULE" un joueur de l'équipe adverse.	SANS SUITE	
CTD du 13 décembre 2023			
RESP, SALLE / EXCEL MASC.	En vertu de l'article E1 du règlement disciplinaire manquement au responsable de salle par apport à sa neutralité sur le match et son attitude vis à vis de l'arbitrage afin de ramener le calme par rapport au public présent au match.	1 date ferme	4 mois du 15/01/24-15/05/24 Article 20,1/C2
RESP, SALLE / 2DF PL	En vertu de l'article D2 du règlement disciplinaire, le responsable de salle n'a pas rempli sa fonction en étant tout d'abord au bar en début de match et a ensuite critiqué à maintes reprises les décisions arbitrales et malgré l'intervention de l'arbitre.	1 date sursis	6 mois du 15/01/24-15/07/24 Article 20,1/C2

Fonction / Championnat	Motif	Sanction	Période Probatoire *Article : Annexe*
OFFICIEL / 1DF PL	En vertu de l'article A1 des règlements disciplinaires de la FFHandball, l'officiel Responsable qui a contesté sans cesse les décisions ou non décisions de l'arbitre et n'a pas su maitriser le comportement de ses joueuses qui ont contesté aussi d'une façon régulière les décisions..	SANS SUITE	
JOUEUR / EXCEL.M.R.	En vertu de l'article A2 du règlement disciplinaire de la FFHandball, le joueur n° 22 Monsieur Titouan COCHEREL a eu des propos déplacés envers le Juge Arbitre suite à une exclusion temporaire (VAS-Y, VA TE FAIRE...). Il a donc été logiquement disqualifié suite à ses propos.	1 date sursis	6 mois du 15/01/24-15/07/24 Article 20,1/A2
JOUEUR / 1DTM 44	En vertu de l'article A2 du règlement disciplinaire de la FFHandball, le joueur n° 13 Monsieur Antoine FARINEAU a eu des propos déplacés envers le Juge Arbitre suite à une exclusion temporaire (TU ES NUL, TU ES VRAIMENT NUL). Il a donc été logiquement disqualifié suite à ses propos.	1 date sursis	6 mois du 15/01/24-15/07/24 Article 20,1/A2
JOUEUR / 3DTM	En vertu de l'article A1 de la grille des sanctions disciplinaires du règlement disciplinaire fédéral, contestations répétées et attitude incorrecte envers un juge arbitre	1 date ferme + 1 date sursis	6 mois du 15/01/24-15/07/24 Article 20,1/A1
OFFICIEL / U17F 44	En vertu de l'article A1 de la grille des sanctions disciplinaires du règlement disciplinaire fédéral, contestations répétées et attitude incorrecte avec circonstances aggravantes car propos tenus envers une jeune juge arbitre et propos ayant entrainé une hostilité du public envers la jeune juge arbitre	3 dates fermes + 1 date sursis	9 mois du 29/01/24-29/10/24 Article 20,1/A1